

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Secrétaire de séance : Sébastien CHEYNEL

Présents : Francis FAYARD (présent aux délibérations : 1, 3, 4 à 12, 14 15, 17, 18, 20, 21, 23 à 33), Nathalie MANTONNIER, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Claude DOLADER, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Matthieu NIVOT, Fabien PLANET, Emmanuelle GIELLY

Excusés et représentés : Philippe CHAVE (pouvoir à Duilio NOVARO), Thierry JAVELAS (pouvoir à Christian CHABERT), Laurent MANTONNIER (pouvoir à Nathalie MANTONNIER), Thierry SANCHEZ (pouvoir à Fabien PLANET), Nicolas COLOMB (pouvoir à Emmanuelle GIELLY)

Absents : Francis FAYARD (absent pour les délibérations : 2, 13, 16, 19, 22)

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

Décisions prises entre le 02/02/2021 et le 29/03/2021

Décision n° 2021-009 du 08/02/2021
Acquittée par la Préfecture le 11/02/2021

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la Compagnie Zigomatik pour la prestation artistique du 17 février 2021 dont le montant s'élève à 1 400 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-010 du 10/02/2021
Acquittée par la Préfecture le 11/02/2021

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « Compost et Territoire » pour l'installation de deux composteurs à l'école Alphonse Daudet et à l'école Saint-Genys pour un montant de 1 700,00 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

Décision n° 2021-011 du 11/02/2021

Acquittée par la Préfecture le 12/02/2021

► Le Maire est autorisé à signer le mandat de portabilité de la ligne téléphonique de la MSAP, service de la Communauté de communes du Val de Drôme, à son opérateur l'entreprise C'PRO.

► Cette cession de ligne téléphonique est réalisée à titre gratuit.

Décision n° 2021-012 du 22/02/2021

Acquittée par la Préfecture le 25/02/2021

► Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELARL BARD, avocat au Barreau de Valence.

► La rémunération est forfaitisée à la somme de 2 000 euros HT soit 2 400 euros TTC.

Décision n° 2021-013 du 23/02/2021

Acquittée par la Préfecture le 25/02/2021

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation temporaire avec Mme Emmanuelle MONNIER pour l'occupation du logement situé 8, rue de Couthiol à Livron-sur-Drôme pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2021. Le loyer mensuel est de 589.67 euros et 20 euros de charges. Celui-ci est révisable chaque année à la date anniversaire.

Décision n° 2021-014 du 23/02/2021

Acquittée par la Préfecture le 25/02/2021

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'une durée de 3 ans prenant effet au 1^{er} mars 2021 passée avec l'association DIACONAT PROTESTANT pour l'occupation de deux logements situés au 2 rue des Nénuphars. Elle prévoit un loyer mensuel de 358.84 euros par appartement révisable annuellement à échéance.

Décision n° 2021-015 du 01/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 02/03/2021

► Le Maire est autorisé à signer le contrat proposé par la société LIBRICIEL, incluant les prestations suivantes : conduite de projet pour un montant de 2880 € TTC, installation et paramétrage initial et formation pour un montant de 5004 € TTC et maintenance (pour une durée de 12 mois) pour un montant de 2886 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-016 du 01/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 02/03/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec LA POSTE représentée par Monsieur Éric BONNET, pour l'utilisation de la salle communément appelée Le Hall située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-017 du 05/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 09/03/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association SELF DÉFENSE représentée par Monsieur MANOHA Alexandre, Vice-Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle BREL située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-018 du 03/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 04/03/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « AIRE », représentée par son Président, Monsieur Gilles MONCOUDIOL, pour l'utilisation de la salle Louis Aragon mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-019 du 05/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 09/03/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la Compagnie « Les Enjolveurs » pour la prestation artistique du Carnaval qui se déroulera le 19 juin 2021 dont le montant s'élève à 3 500 € TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-020 du 05/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 09/03/2021

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la Compagnie Athéma pour la prestation artistique du dimanche 9 mai 2021 dont le montant s'élève à 730 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-021 du 10/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 11/03/2021

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association AMI'CADENCE et LOISIRS LIVRONNAIS représentée par Madame LEXPERT Cynthia, Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle BREL située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-022 du 11/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 16/03/2021

► **Objet : Convention de contrôle des dispositifs d'auto surveillance et de suivi régulier des rejets de la station d'épuration**

- le SATESE Drôme-Ardèche est missionné pour un montant estimé au DQE de 2520,00 € TTC pour les années 2021-2022-2023.

- n° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3524

► Le Maire est autorisé à signer ledit contrat

Décision n° 2021-023 du 12/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 16/03/2021

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la Compagnie S pour la direction artistique du Carnaval qui se déroulera le 10 avril 2021 dont le montant s'élève à 8 346 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat et ses annexes.

Décision n° 2021-024 du 15/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 16/03/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association SCRABBLE LIVRONNAIS représentée par Madame IZAC Danièle, Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Montand située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-025 du 16/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 19/03/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association CLUB CHEZ NOUS représentée par Monsieur ROUVEURE Gérard, Président, pour l'utilisation des salles communément appelées salle de La Chapelle située rue de la Chapelle et salle du Club du 3^{ème} âge située place René Simard, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-026 du 18/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 19/03/2021

- ▶ Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes sans minimum de montant et avec un maximum de 15 000 € HT ayant pour objet l'achat de produits d'entretien, l'entreprise ADELYA 69 800 ST PRIEST, a été retenue.
- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre et les bons de commande qui en découleront.

Décision n° 2021-027 du 18/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 19/03/2021

- ▶ Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes sans minimum de montant et avec un maximum de 7 000 € HT ayant pour objet l'achat de petits matériels d'entretien, l'entreprise RTM - 26 000 VALENCE, a été retenue.
- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre et les bons de commande qui en découleront.

Décision n° 2021-028 du 18/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 19/03/2021

- ▶ Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes sans minimum de montant et avec un maximum de 17 000 € HT ayant pour objet l'achat de papiers sanitaires, essuyage et produits jetables, l'entreprise INDHY- 26 140 ST-RAMBERT-D'ALBON, a été retenue.
- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre et les bons de commande qui en découleront.

Décision n° 2021-029 du 19/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 23/03/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la proposition financière de la société Avenue Web Systèmes pour une durée d'un an.
- ▶ Le montant annuel de cette prestation s'élève à 824.40 € TTC

Décision n° 2021-030 du 22/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 23/03/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association PASSION SCRABBLE représentée par Madame CHAZOT Ghyslaine, Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Montand située au rez de chaussée de l'espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-031 du 25/03/2021

Acquittée par la Préfecture le 26/03/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association TAEKWONDO représentée par Madame GOURDON Brigitte, Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Simard située place René Simard, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2021-032 du 29/03/2021
Acquittée par la Préfecture le 29/03/2021

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Association Intermédiaire pour la Réinsertion et l'Emploi à partir du 1er avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans la présente convention.

Ouverture de la séance à 18h05.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le MAIRE annonce à l'Assemblée la retransmission en direct des débats du Conseil via la chaîne Youtube afin d'assurer la continuité des débats publics.

Monsieur Le MAIRE demande aux membres du Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Celle-ci concerne la signature de l'avenant n° 2 de la convention « Drôme Fruit » avec EPORA. Cet avenant concerne uniquement la prolongation de la durée de la convention de 36 mois.

Monsieur Le MAIRE souhaite intervenir sur la venue du 1^{er} Ministre Jean CASTEX samedi 27 mars au sujet de la déviation Livron/Loriol pour les 2^{ème} et 3^{ème} tronçons. Il n'y aura pas de reprise de financement pour le tronçon médian. Le lancement des travaux est prévu début 2022 pour le tronçon médian. Le premier coup de tractopelle est attendu avec grande impatience afin d'être rassuré. Ce dossier est porté depuis 40 ans par tous les Maires de la commune qui se sont succédés. D'ailleurs tous les Maires seront invités pour s'associer à la signature de la convention afin de les remercier du lourd travail effectué pendant toutes ces années.

Monsieur Le MAIRE informe que Madame Claude DOLADER fera une intervention en fin de séance.

Monsieur Le MAIRE passe à l'ordre du jour qui concerne essentiellement le vote des budgets. Les budgets 2021 sont des budgets sincères. En ce qui concerne les recettes prévisionnelles, les montants ont été inscrits à hauteur de 15 % afin d'éviter les « mauvaises surprises » pour les différentes demandes de financement. Le budget en section d'investissement poursuit les programmes antérieurs. Les budgets traduisent le travail réalisé lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

1- Compte de Gestion 2020 Budget principal Ville

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le

comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Madame la Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne le Budget principal de la Ville,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) **VU** la délibération du 27 février 2020 approuvant les comptes administratifs 2019 et décidant l'affectation des résultats,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget principal de la Ville dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2- Compte Administratif 2020 Budget principal Ville

Monsieur Fabien PLANET demande si le taux d'imposition de la CCVD a changé ? Il s'agit d'une erreur de délibération. Monsieur Fabien PLANET posera la question à la délibération suivante.

Le Conseil Municipal réuni **sous la présidence de Madame Evelyne BERNARD**, Troisième Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis FAYARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CA 2020 - BUDGET COMMUNAL				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2019		1 197 235,69 €	8 016,30 €	
Opérations de l'exercice 2020	7 685 409,08 €	8 049 798,10 €	3 181 553,70 €	2 765 422,67 €

Totaux	7 685 409,08 €	9 247 033,79 €	3 189 570,00 €	2 765 422,67 €
Restes à réaliser			1 465 775,32 €	1 141 854,07 €
Totaux cumulés	7 685 409,08 €	9 247 033,79 €	4 655 345,32 €	3 907 276,74 €
Résultats définitifs		1 561 624,71 €	748 068,58 €	

Le Conseil décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, qui s'élève à 1 561 624,71 €, comme suit :

- Soit 748 068,58 € au compte R1068 de la section d'investissement
- Soit 813 556,13 € au compte R002 de la section de fonctionnement

EN CONSÉQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2020 du Budget principal de la Ville et valide ces affectations,

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- Vote des taux des impôts locaux 2021

Monsieur Fabien PLANET demande si le taux d'imposition de la CCVD a changé ?

Monsieur Le MAIRE répond que les taux de la CCVD ont été votés au mois de décembre 2020 et que Monsieur Fabien PLANET a assisté aux votes. Il n'y a pas eu de changement sur les taux.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, rappelle que conformément au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 1^{er} février 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Il est à noter que, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, la loi de Finances pour 2020 prévoit **le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).**

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales pour les collectivités,

le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de **17.71** % + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51% ; soit **17.71**+15.51 = 33.22 %.

La commune percevra donc le produit net du rôle général TFPB qui aurait résulté du taux communal et départemental 2020, **affecté d'un « coefficient correcteur »**, procurant à la commune un produit correspondant à la perte de Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **VOTE** les taux des impôts locaux de l'année 2021 de la manière suivante :

Taxe Foncière bâti :	33.22%
Taxe Foncière non bâti :	56.83%

4- Mise à jour de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement « Pignal transformation et réhabilitation »

Monsieur Le MAIRE indique que cet AP/CP doit être mis à jour régulièrement.

Monsieur Emmanuel DELPONT affirme que cette mise à jour est toujours en augmentation et non à la diminution.

Monsieur Le MAIRE explique que contractuellement il est écrit que tout doit être ajusté en fonction de l'inflation notamment et du coût des fournitures. Des ajustements ont été faits par les services, en fonction des demandes de la Communauté de Communes. Ce dossier est difficile car en partie géré par la CCVD via le fond de concours. Dans le débat avec l'intercommunalité, il pourrait y avoir une prise de compétence globale de la Petite Enfance avec reprises des charges. Un débat aura lieu en conseil communautaire sur la prise en charge des futurs investissements des crèches. Cette discussion est en cours à la CCVD et pourrait soulager la commune d'une partie des finances qui concernent la crèche intercommunale. Et il resterait à charge de la commune l'Ecole de Musique.

Monsieur Emmanuel DELPONT demande donc si les 25 000 € supplémentaires correspondent à la mise à jour des prix, et qu'une partie de ce financement sera ainsi pris par la CCVD ?

Monsieur Le MAIRE et Monsieur Jean-François FAURE répondent par l'affirmative.

Monsieur Alain COURTHIAL dit qu'il y a une explosion des coûts des matières premières. Il demande si cela aura un impact sur le chantier Pignal dans un proche avenir.

Monsieur Le MAIRE déclare que ce chantier se termine bientôt et qu'une mise au point de la situation sera réalisée dès que nécessaire.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux informe les membres du Conseil Municipal d'une mise à jour de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement « Pignal » au vu de l'évolution de l'opération.

L'augmentation est due à une provision estimative pour révision des prix à hauteur de 25 000 € et le raccordement informatique du bâtiment pour la partie SIEA à hauteur de 4 800 €.

Il convient donc de réajuster les crédits de paiements concernant l'autorisation de programme comme suit :

- **N°AP1602 – Pignal réhabilitation et transformation**

N°AP	Libellé	D/R	Montant de l'AP	Réalisé fin 2017	Réalisé fin 2018	Réalisé fin 2019	Réalisé fin 2020	Crédits de paiement 2021
AP1602	Pignal réhabilitation et transformation	Dépenses	3 360 627,32	29 467,84	80 193,64	239 662,04	1 297 182,74	1 714 121,06
		Recettes	1 867 120,44	44 105,23	00,00	00,00	586 552,47	1 236 462,74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, décide :

- **DE VOTER** la mise à jour de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relative à la réalisation des opérations détaillées ci-dessus.

5- Demandes de subventions relatives à l'accessibilité dans les Établissements Recevant du Public communaux

Monsieur Dan VILLIOT indique qu'il émettra un vote favorable pour cette délibération. Il demande de quels travaux il s'agit et ce qu'il reste à faire comme travaux sur l'accessibilité.

Monsieur Jean-François FAURE explique qu'il s'agit de répondre pour l'instant à la demande de l'État pour être à jour dans le cadre de l'agenda programmé (il y a un peu en retard du fait de la crise sanitaire).

Monsieur Le MAIRE ajoute que les travaux sur l'accessibilité correspondent à la fin de l'agenda programmé. Par la suite, la commission accessibilité portera des nouveautés ainsi que les jeunes du Conseil Municipal des Enfants qui participeront à ce sujet.

Monsieur Dan VILLIOT dit qu'il n'y a donc pas de programme prévisionnel pour l'instant. Il ne remet pas en cause le travail des élus jusque-là, il souhaitait juste obtenir une information sur un plan pluriannuel éventuel.

Monsieur Jean-François FAURE répond que le programme actuel des travaux sera terminé tel que défini avec l'État.

Monsieur Fabien PLANET demande si les subventions inscrites sur les délibérations sont au taux maximal affiché, que se passera-t-il si la commune reçoit moins ?

Monsieur Le MAIRE répond que le budget est monté avec un taux de subvention de 15 % pour se prémunir des mauvaises surprises ; l'État ne financera pas tout mais tout ce qui sera en plus de ces 15 % sera du bonus.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, expose au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser l'ensemble des travaux permettant de rendre accessible les bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'obligation pour la commune de mettre en œuvre son programme d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de ses bâtiments recevant du Public.

En fonction de la technicité des opérations, une partie des travaux sera réalisée par les services techniques municipaux, l'autre partie fera l'objet de prestations de travaux.

Les travaux recensés au titre l'accessibilité sont les suivants :

Bâtiments la Chapelle

- Création d'une place de stationnement PMR à l'extérieur de l'enceinte.
- Création d'un accès vers la Place PMR par la réalisation d'une passerelle métallique avec platelage bois suspendue à la façade du bâtiment et dans la continuité du mur de soutènement afin de mettre en œuvre une chaîne de déplacement adapté.
- Création à l'intérieur du local d'une cabine sanitaire PMR complète.

Pétanquodrome « Rue des Renoncées »

- Création d'une place de stationnement PMR devant le local en intégrant l'évacuation des eaux pluviales de surface.
- Réalisation d'un cheminement court effaçant la pente donnant accès au local.
- Mise en conformité des sanitaires PMR existants en reprenant l'ensemble des équipements intérieurs adaptés à cet usage (barre de transfert et mise en place d'un WC Bati-support suspendu, lave main à positionner à la hauteur conforme).
- Achat d'une rampe amovible pour donner accès aux jeux de boules.

Boulodrome sous la Mairie

- **Mise en place d'un élévateur hydraulique avec 2 variantes :**
 - Variante 1 :** Création d'une gaine maçonnée pour intégrer un élévateur hydraulique avec portes battantes motorisées.
 - Variante 2 :** Intégration complète d'une colonne autoportante en acier et portes palières battantes intégrées.
- **Création d'une passerelle permettant de réaliser la circulation du monte-charge vers le couloir d'entrée et les sanitaires PMR existant dans la Mairie.**
Ces travaux permettront les chaînes de déplacement possibles pour les personnes à mobilité réduite.

Salle de spectacle Simone SIGNORET

- **Mise en accessibilité de la scène existante du côté gauche** par l'installation d'une plateforme élévatrice PMR intérieur à vis sans fin « PAV » en pylône avec portes battantes motorisées.

Gymnase Claude Bon

- Adaptation des cheminements extérieurs

- Adaptation des circulations intérieures horizontales et verticales
- Création d'un ascenseur extérieur pour l'accès aux tribunes et à l'étage d'un espace d'attente sécurisé et d'une plateforme pour fauteuils roulants permettant de regarder les matchs sans discrimination (pour 8 fauteuils)
- Mise en conformité des sanitaires et des vestiaires (dont les vestiaires arbitres)

L'enveloppe financière prévisionnelle totale est estimée à **66 888,00 € HT pour ces 4 lieux et à 194 666,00 € HT pour le gymnase.**

L'Etat, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental de la Drôme sont susceptibles d'apporter un soutien financier à ces opérations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès :

- Du Département (20 % des dépenses éligibles 4 lieux et gymnase)
- De l'Etat (DETR et DSIL) (DETR : 25% des dépenses éligibles 4 lieux et DSIL : 25 % des dépenses éligibles gymnase)
- De la Région Rhône Alpes

Au regard des différentes subventions sollicitées, les plans de financement prévisionnels sont détaillés ci-dessous :

- Pour l'opération de la mise en accessibilité du gymnase
- Pour l'opération de mise en accessibilité du « boulodrome » sous l'Hôtel de Ville, de la scène Salle Signoret à l'Hôtel de Ville, le « pétanquodrome » situé rue des Renoncées, le bâtiment « La Chapelle »
- Pour les deux opérations

OPERATION GYMNASE

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En € HT	% de financement de l'opération
Travaux ascenseur (gymnase)	160 000,00 €	Etat DSIL (gymnase)	46 691,00 € (25 % de la dépense éligible)	24%
Maîtrise d'oeuvre (gymnase)	15 100,00 €	Département de la Drôme (dépôt de dossier sur la totalité de l'opération = 49 978,00 € de demande de subvention dont 36 600,00 € pour le gymnase)	36 600,00 € (20 % de la dépense éligible)	19%
Etudes diverses gymnase	7 900,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	72 026,00 € (37 % du montant de l'opération)	37%
Imprévus	11 666,00 €	Mairie de Livron sur Drôme	39 349,00 €	20 %
TOTAL	194 666,00 €		194 666,00 €	100%

OPERATION « 4 AUTRES SITES »

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En € HT	% de financement
Travaux (4 lieux)	66 888,00 €	Etat DETR (4 lieux)	16 722,00 €	25 %
		Département de la Drôme (dépôt de dossier sur la totalité de l'opération = 49 978,00 € de demande de subvention dont 13 377,00 € pour les 4 lieux)	13 377,00 €	20%
		Mairie de Livron-sur - Drôme	36 789,00 €	55%
TOTAL	66 888,00 €		66 888,00 €	100 %

OPERATION « GYMNASSE + 4 AUTRES SITES »

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En € HT	% de financement
Travaux (4 lieux)	66 888,00 €	Etat DETR (4 lieux) + Etat DSIL (gymnase)	46 691,00 € (DSIL) + 16 722,00 € (DETR)= 63 413,00 €	24%
Travaux ascenseur (gymnase)	160 000,00 €	Département de la Drôme	49 978,00 €	19%
Maîtrise d'œuvre (gymnase)	15 100,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes (ascenseur uniquement)	72 026,00 €	28%
Etudes diverses gymnase	7 900,00 €	Mairie de Livron-sur-Drôme	76 137,00 €	29%
Imprévus	11 666,00 €			
TOTAL	261 554,00 €		261 554,00 €	100%

Le planning de réalisation des travaux est envisagé sur l'année 2021 pour ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les plans de financement prévisionnels proposés,
- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux d'accessibilité au gymnase Claude Bon et sur les 4 autres sites,
- **DE FIXER** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération des 4 sites à 66 888,00 € HT soit 80 265,60€ TTC et du gymnase à 194 666,00 € HT soit 233 600,00 € TTC,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 pour ces opérations,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de solliciter une aide financière :
 - auprès de l'Etat (DETR 2021 (4 lieux) de la DSIL 2021 (gymnase)),
 - auprès du Département de la Drôme (au titre de l'aménagement du territoire "rénovation construction bâtiments communaux espaces publics »)
 - auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
 - et/ou toutes autres subventions possibles

6- Demandes de subventions dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public

Monsieur Le MAIRE indique que la Région a déjà validé la demande de subvention.

Monsieur Emmanuel DELPONT demande si les certificats d'économie d'énergie sont récupérés en plus de la subvention.

Monsieur Georges CASANOVA répond par l'affirmative, à hauteur de 5 % sur le montant subventionnable.

Monsieur Emmanuel DELPONT dit que cela fait 510 € par luminaire ; il demande si les supports sont changés aussi à ce prix-là ? Car autant 500€ pour une ampoule c'est cher, autant pour un luminaire complet c'est peu.

Monsieur Georges CASANOVA répond que seul une partie des ballons avec supports inclus seront changés. Sur certains endroits, il n'y aura besoin de changer que l'ampoule si le poteau est de diamètre suffisant. Il s'agit ainsi d'une valeur moyenne. Cela dépend des quartiers, à savoir que les changements les plus onéreux concernent les luminaires du Haut Livron.

Monsieur Georges CASANOVA, Conseiller délégué aux économies d'énergie, expose à l'Assemblée le projet de rénovation de l'éclairage public passant notamment par le remplacement des ballons fluo par des luminaires LED. En effet, la commune est dotée d'un parc d'éclairage public vieillissant. La collectivité compte 1 400 points lumineux dont 500 sont équipés de ballons fluos qui sont aujourd'hui interdits en raison de leur grande consommation d'énergie et de leur pollution.

L'installation de luminaires LED permet de répondre aux exigences de la transition écologique, engendre une réduction de la consommation électrique et un meilleur rendu d'éclairement.

Cette opération a un coût estimatif de 255 000 € H.T. et une réalisation de ces travaux allant jusqu'en juin 2022.

L'Etat, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental de la Drôme sont susceptibles d'apporter un soutien financier à cette opération.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention sur la base de ce budget prévisionnel de 255 000,00 H.T. auprès de :

- La Région Auvergne Rhône Alpes
- Du Département de la Drôme
- De l'État (DETR ou DSIL)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles			
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant subventionnable	Montant de la subvention sollicitée	Participation par rapport au montant subventionnable
Remplacement des ballons fluo par des luminaires LED	255 000,00 €	Etat-DETR	255 000,00 €	63 750,00 €	25 %
		Conseil Départemental de la Drôme	255 000,00 €	51 000,00 €	20 %
		Conseil Régional Aura	200 000,00 €	75 000,00 €	29,40 %
		Financement à la charge de la commune (autofinancement)	255 000,00 €	65 250,00 €	25,60 %
Total HT	255 000,00 €		Total HT	255 000,00 €	
Total TTC	306 000,00 €		Total TTC	306 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n° 2021.02.06 en date du 1^{er} février 2021,
- **D'APPROUVER** le projet de rénovation de l'éclairage public par le remplacement des ballons fluo par des luminaires LED,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé
- **DE FIXER** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 255 000,00 € HT
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de solliciter une aide financière :
 - auprès de l'Etat (DETR/DSIL),
 - auprès du Département de la Drôme
 - auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

7- Demandes de subventions dans le cadre du développement du système de vidéo protection de la commune

Monsieur Matthieu NIVOT demande le nombre de caméras concernées par cette demande de subventions.

Monsieur Le MAIRE répond que cela correspond à 9 caméras sur 55 à changer.

Monsieur Matthieu NIVOT demande quand ces caméras sont installées ?

Monsieur Fabien PLANET répond que cela fera environ 7 ans qu'elles sont installées.

Monsieur Le MAIRE ajoute l'arrivée de certaines caméras au niveau de la zone de la Confluence afin de sécuriser les entreprises avec la participation financière de la CCVD. Cela fait suite à la constatation de nombreuses dégradations.

Monsieur Matthieu NIVOT indique que le vote du représentant du CISPD a eu lieu en juillet 2020 lors du Conseil, qu'en est-il de son intervention dans ce dossier ? Le rôle préventif des caméras est reconnu mais l'extension (même d'1 caméra) peut aussi contribuer à seulement déplacer le problème ; cela fait-il partie d'une programmation plus globale ?

Monsieur Le MAIRE répond que non, il s'agit de sécuriser ponctuellement un stationnement au Haut Livron avec un éclairage actif également. Cela fait suite aux rencontres avec les citoyens sur la Place du Vieux Marché. La base de l'installation des caméras est la prévention et de pouvoir trouver les personnes qui ont fait des délits.

Monsieur Matthieu NIVOT insiste sur la place du CISPD sur ce sujet.

Monsieur Le MAIRE répond que Monsieur Philippe CHAVE fera un retour de cela dans le cadre de son mandat au CISPD.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la commune de Livron sur Drôme est dotée actuellement d'un parc de vidéo protection constitué de 55 caméras.

Associé à la présence de 5 policiers municipaux sur le terrain et dans le cadre d'une étroite collaboration avec les forces de gendarmerie, ce dispositif constitue un moyen d'efficace de dissuasion et de lutte contre la délinquance sur la commune.

L'investissement envisagé vise à l'amélioration du système de vidéo protection existant et à l'installation de nouvelles caméras sur la voie publique. Il est complété par une extension du CSU avec l'acquisition d'un serveur permettant d'étendre le stockage des données de 8 à 15 jours, conformément à la réglementation en vigueur.

La mise en œuvre de ces travaux est envisagée sur le 2ème semestre 2021.

Le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de sa politique de soutien à la sécurisation des espaces publics et l'Etat, dans le cadre de son appel à projet 2021, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), peuvent apporter un soutien financier à cet investissement comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles			
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant subventionnable	Montant de la subvention sollicitée	Participation par rapport au montant subventionnable
Extension et amélioration du système de vidéo protection	44 921,91 €	Conseil Régional Aura	44 921,91 €	22 460,96 €	50,00%
		Etat-FIPD	28 219,15 €	14 109,58 €	50,00%
		Financement à la charge de la commune (autofinancement)	44 921,91 €	8 351,38 €	18,59%
Total HT	44 921,91 €		Total HT	44 921,91 €	
Total TTC	53 906,29 €		Total TTC	53 906,29 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéo protection sur la base d'un coût prévisionnel de 44 921,91 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire :
 - o à solliciter l'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 % d'un montant subventionnable arrêté à 44 921,91 € HT, soit 22 460,96 € de subvention ;
 - o à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 47.76 % d'un montant subventionnable arrêté à 28 219,15 € HT, soit 13 476.57 € de subvention ;
 - o à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires :
 - o en dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2021 compte 2313
 - o en recettes seront inscrits après notifications

8- Demande de financement dans le cadre de la mise en place des travaux nécessaire à la sécurisation périmétrique et volumétrique des écoles

Monsieur Le Maire informe que le domaine de la sécurité va être abordé et précise que les travaux relatifs à ce domaine sont nécessaires, voire même obligatoires.

Monsieur Le Maire annonce que Mr Sébastien AMBLARD, Adjoint à l'Education va présenter les travaux de sécurisation des écoles.

Monsieur Sébastien AMBLARD annonce que dans le cadre des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), la commune de Livron-sur-Drôme envisage la mise en place de travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique (acquisition d'un visiophone pour l'école de Saint Genys) et volumétrique des bâtiments par la mise en place de modules d'alerte, sans fil, portatifs et fixes pour les périscolaires dans les écoles maternelles. Le but est de recevoir en temps réel les alertes en lien avec la Police Municipale.

Monsieur Le Maire ajoute que ces travaux sont nécessaires et importants notamment dans le cadre de Vigipirate.

Madame Francine DAMBRINE souhaite intervenir afin d'obtenir plus de précisions concernant les modules d'alerte sans fils portatifs et demande si cela servira pour le périscolaire.

Monsieur Sébastien AMBLARD répond par l'affirmative en précisant que cela servira aux cantines, périscolaires et dortoirs.

Madame Francine DAMBRINE suppose qu'il y a déjà eu des exercices anti-intrusion et donc des retours faits en conseil d'écoles sur les difficultés rencontrées. La première question de Madame Francine DAMBRINE est de savoir si les solutions proposées émanent de ces exercices ou du personnel périscolaire.

La deuxième question est de savoir si ce système servira également aux enseignants.

Monsieur Sébastien AMBLARD dit que cela répond à une demande et à un besoin.

Actuellement il n'y a aucune alarme. Cela répond aux enseignants ainsi qu'à l'ensemble des agents (périscolaire, cantines et animation) pour qu'ils puissent donner l'alerte et connaître le type de l'alerte. Ce module portatif est un petit boîtier comme celui des pompiers avec un code couleur pour lequel il faut choisir le type d'intrusion. Ce code couleur est envoyé à tous les modules dans tous les lieux où ils sont installés. Cela informe l'ensemble des personnes présentes et indique l'attitude à avoir.

Madame Francine DAMBRINE demande si cela concerne également les classes en cas d'intrusion pendant le temps scolaire.

Monsieur Sébastien AMBLARD répond qu'effectivement ce choix des boîtiers portatifs permet aux enseignants de les avoir toujours auprès d'eux, quel que soit le lieu. D'autre part la demande d'assistance est relayée auprès des autres personnels pour demander une assistance en cas de besoin si un rendez-vous avec des parents se passe mal ou par exemple assistance pour les élèves si l'enseignant(e) a un malaise.

Monsieur le Maire ajoute que ce système a été choisi en coordination avec les enseignants suite à des exercices PPMS et des démonstrations faites aux enseignants.

Monsieur Le Maire remercie Sébastien AMBLARD et Philippe CHAVE pour leur investissement.

Madame Francine DAMBRINE demande si d'autres investissements sont prévus pour la mise en sécurité des bâtiments.

Monsieur Sébastien AMBLARD répond qu'il y a le visiophone pour l'école de Saint Genys et qu'il reste 3 écoles qui ne sont pas encore totalement terminées, celles des Petits Robins, Pagnol Haut pour l'installation des films occultants ainsi que l'installation de boutons avec molette pour faciliter la fermeture ou l'ouverture sans clé.

Monsieur Mathieu NIVOT prend la parole et souhaite savoir si des difficultés ont été rencontrées du fait de l'ancienneté de l'architecture.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas eu de difficultés et que 2 issues de secours seulement devront être aménagées.

Monsieur Fabien PLANET ajoute qu'il s'agit d'une très bonne initiative et qu'il est favorable à tout ce qui touche à la sécurité des citoyens et des enfants.

Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint délégué à l'Éducation, expose au Conseil Municipal, qu'en cohérence avec les plans particuliers de mise en sûreté « risque terroriste » applicable dans ses écoles et soucieuse d'assurer la sécurité des élèves et les agents en limitant tous risques d'intrusion malveillants dans ses bâtiments scolaires et périscolaires, la commune de Livron sur Drôme envisage la mise en place de travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique et volumétrique des bâtiments.

Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments, et notamment des accès, ont pour objet d'éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir : vidéoprotection, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC.

Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments consistent en la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protection balistique...).

Conformément aux besoins exprimés lors de la rédaction des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles, les travaux budgétés au titre l'exercice budgétaire 2021 prévoient :

- Au titre de la sécurisation périmétrique des bâtiments : l'acquisition d'un visiophone à l'école Saint Genys pour un montant de 9 368,18 € HT
- Au titre de la sécurisation volumétrique des bâtiments : la mise en place de modules d'alertes sans fil portatifs et fixes permettant la diffusion et la réception immédiate d'alertes d'urgences reliées à la police municipale pour un montant de 37 296.00 € HT. Ce dispositif concerne l'ensemble des bâtiments scolaires et périscolaires de la commune (écoles maternelles, élémentaires, cantines et périscolaires).

Les crédits étant inscrits au budget 2021, la mise en œuvre de ces travaux sera opérationnelle, au plus tard, à la rentrée scolaire 2021-2022.

Dans le cadre de son appel à projet 2021, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), l'Etat apporte un financement à hauteur de 80 % maximum pour le financement de ces travaux. Il est à noter que, conformément aux règles d'attribution du financement, que les établissements scolaires concernés par les travaux de sécurisation sont dotés d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) à jour au risque terroriste.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles			
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant subventionnable	Montant de la subvention sollicitée	Participation par rapport au montant subventionnable
Mise en œuvre d'un visiophone école Saint Genys	9 368,18 €	Etat-FIPD	46 664,18 €	37 331,34 €	80,00%
Mis en place de modules d>alertes sans fil portatifs et fixes permettant la diffusion et la réception immédiate d>alertes d'urgences.	37 296,00 €	Financement à la charge de la commune (autofinancement)	46 664,18 €	9 332,84 €	20,00%
Total HT	46 664,18 €		Total HT	46 664,18 €	
Total TTC	55 997,02 €		Total TTC	55 997,02 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en place des travaux nécessaire à la sécurisation périmétrique et volumétrique des écoles,
- **APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 37 331,34 € pour la réalisation de l'ensemble du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

9- Demande de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur Le MAIRE précise que cet appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lui tient particulièrement à cœur pour l'égalité des chances de chacun.

Monsieur Sébastien AMBLARD, ajoute que dans le plan de relance du gouvernement, un important volet a été dédié à la transformation numérique de l'enseignement. Un appel à projet a donc été lancé pour un socle numérique pour les écoles élémentaires afin de réduire l'inégalité scolaire. Les projets sont fondés sur 3 volets essentiels. Il s'agit de l'équipement des écoles, des services et des ressources numériques et pour finir l'accompagnement à la prise en main du matériel du service et des ressources. Les besoins ont été recensés cet été auprès des directrices et directeurs d'écoles.

L'objectif est d'atteindre un socle numérique de base pour l'ensemble des écoles publiques et privées de la commune.

Monsieur Le MAIRE dit que l'appel à projet demande à inclure les écoles privées sous contrat d'où la présence d'Anne Cartier. Il est important de profiter des aides qui permettent d'investir utilement tant qu'il est temps.

Monsieur Dan VILLIOT comprend pour les écoles privées et demande si le Groupe Anne Cartier participe financièrement au-delà de la subvention ?

Monsieur Le MAIRE répond qu'il est important de passer la délibération pour faire l'appel de fond et ensuite il faudra procéder à une discussion entre les membres du Conseil.

Monsieur Alain COURTHIAL demande pourquoi toutes les écoles n'apparaissent pas dans la délibération comme les écoles de Saint Genys et des Petits Robins.

Monsieur Sébastien AMBLARD indique que ces écoles sont déjà très bien équipées informatiquement, en particulier Saint Genys. Il s'agit justement d'une mise à niveau afin que toutes les écoles soient équipées de manière similaire.

Monsieur Le MAIRE ajoute qu'il est important que tous les enfants des écoles de la commune possèdent tous les mêmes outils numériques.

Madame Emmanuelle GIELLY demande pourquoi il est noté que certains besoins ne sont pas couverts à 100 % ?

Monsieur Sébastien AMBLARD explique que dans ce dossier il n'est question que de ce qui reste à équiper et beaucoup de classes le sont déjà.

Monsieur Fabien PLANET demande à quelle hauteur l'Éducation Nationale participe financièrement ?

Monsieur Le MAIRE répond que l'Éducation Nationale participe à hauteur de 70 %, il faut profiter de ces opportunités pour rattraper ce retard en équipement.

Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint délégué à l'Éducation, expose au Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Dans ce cadre, un appel à projet, lancé par l'État pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,

- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Considérant le besoin, recensé dans les écoles élémentaires de la commune de Livron-sur-Drôme, de compléter et consolider ce « socle numérique de base », la Municipalité souhaite se positionner sur cet appel à projet.

En collaboration avec les directeurs des écoles élémentaires concernés, les besoins en équipement informatique, à court et moyen terme, ont été recensés. Les équipements projetés permettront de **compléter les dispositifs déjà existants et d'atteindre l'objectif d'un socle numérique de base pour l'ensemble des écoles élémentaires publiques et privées de Livron sur Drôme.**

Les écoles élémentaires concernées par l'appel à projet sont les suivantes :

- École élémentaire publique Alphonse Daudet
- École élémentaire publique Marcel Pagnol
- École élémentaire privée Anne Cartier sous contrat d'association

La commune souhaite associer l'école élémentaire privée Anne Cartier, sous contrat d'association, dans sa réponse à l'appel à projet, permettant ainsi à l'école Anne Cartier de bénéficier des financements de l'État et de la mutualisation des achats d'équipements.

Le tableau, ci-dessous, synthétise les caractéristiques techniques et financières de l'opération :

Plan de relance – Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires									
Nom de l'école	Commune	Identification de l'école	Nombre de classes de l'établissement	Nombre d'élèves de l'établissement	Nombre de classes concernées par le projet	Nombre d'élèves concernés par le projet	Type d'équipement concerné	Coût global prévisionnel associé en € TTC	Montant du financement sollicité (70 % du montant TTC de l'équipement)
Ecole élémentaire publique Alphonse Daudet	Livron sur Drôme	0260703	7	155	7	155	7 postes de travail de type ordinateurs portables et équipements connexes	6 636,00 €	4 645,20 €
							2 VPI et équipements connexes/2 tableaux blanc de projection et équipements connexes	6 499,20 €	4 549,44 €
Ecole élémentaire publique Marcel Pagnol	Livron sur Drôme	0260704	10	225	5	92	2 vidéos projecteurs et équipements connexes/ 1 tableau blanc de projection et équipements connexes	8 250,00 €	5 775,00 €
Ecole privée Anne Cartier sous contract d'association	Livron sur Drôme	0260915D	5	110	4	92	4 VPI et équipements connexes/ 2 TBI et équipements connexes	13 420,80 €	9 394,56 €
Total			17	490	12	247		34 806,00 €	24 364,20 €

Dans le cadre de cet appel à projet la commune est éligible à une subvention de 70 % du montant subventionnable TTC, soit un montant de financement envisageable de 24 364.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un socle numérique dans les écoles élémentaires du territoire,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention sur un montant prévisionnel de 24 364.20 € auprès de l'État,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

10- Demande de financement auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale

Monsieur Le MAIRE indique qu'il n'y avait pas d'aides publiques au départ mais le Directeur Général des Services a réussi à obtenir un dossier auprès de la Région.

Monsieur Matthieu NIVOT demande si cette réparation va permettre de garder la piscine pendant plusieurs années et qu'en est-il de son état global ? Faut-il prévoir plus de réparations et ainsi plus de dépenses ? L'important est de ne pas engager de l'argent public à perte.

Monsieur Jean-François FAURE explique que le souci actuel se porte sur les canalisations qui vont être changées et la rénovation des plages. Mais que globalement la piscine est en bon état notamment grâce à un entretien régulier.

Monsieur Le MAIRE indique que l'ouverture de la piscine de Livron est maintenue jusqu'au projet de la piscine intercommunale. Ce projet a un intérêt communautaire notamment sur l'apprentissage de la natation, comme pour le gymnase de Loriol suite à la prise de la compétence Sport par la CCVD, il en ira de même pour la piscine intercommunale. Il signale que 50% des enfants de la commune ne vont pas à la piscine, et que cela permettra aussi aux enfants des communes voisines d'en profiter.

Monsieur Matthieu NIVOT demande que si le projet de piscine intercommunale se concrétise, celle-ci serait donc basée sur Livron ?

Monsieur Le MAIRE répond que oui le projet est construit en ce sens et sans doute sur un autre emplacement que l'actuel.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux travaux, expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des réseaux hydrauliques et réfection des plages de la piscine municipale.

La piscine municipale de Livron-sur-Drôme est une piscine vieillissante. Elle date de la fin des années 1970. A ce jour, il est nécessaire d'entreprendre les travaux de réhabilitation suivants :

- Reprise des canalisations suite au réseau hydraulique de filtration en acier défectueux (problèmes d'oxydation et de fissures)
- Reprise des plages en béton désactivé qui fera suite à la reprise des réseaux en sous-œuvre

Cette opération a un coût estimatif de 75 268,00 € H.T.

Les travaux doivent être opérés avant l'ouverture au 1^{er} juin 2021 (ouverture aux écoles dans un premier temps et en fonction du contexte sanitaire).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
TRAVAUX	75 268,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	37 634,00 €
		Autofinancement de la commune	50 %	37 634,00 €
TOTAL	75 268,00 €	TOTAL		75 268,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé
- **DE FIXER** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 75 268,00 € HT
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 37 634,00 €
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée.

11- Budget Primitif 2021 Budget principal Ville

Monsieur Le MAIRE indique que ce budget correspond à la restitution des débats sur le Rapport d'Orientation Budgétaire et suite à la Commission des Finances.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, présente le projet du Budget principal de la Ville pour l'exercice 2021, pour les montants totaux suivants :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	2 243 663,32 €	013	Atténuation de charges = MAD CCAS/SAD + remboursement des IJ	205 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 600 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes dont : - Vente repas de la cantine = 225 000 € - Frais de garde peri/extrascolaire = 180 000 €	563 050,00 €
014	Atténuations de produits dont Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) = 42 492	65 592,00 €	73	Impôts et taxes dont : - TFB et TFNB = 4 188 563 €€ - AC = 795 115 € - Taxe additionnelle aux droits de mutation = 280 000 € - Taxe consommation finale électricité = 187 000 €	5 588 218,00 €
65	Autres charges de gestion courante dont - Contribution au SDIS= 189 475 € - Subventions au CCAS = 175 000 € - Subventions aux associations = 170 000 € - Indemnités aux élus = 107 000 € - Autres contribution = 135 990 €	886 252,00 €	74	Dotations, subventions et participations dont : - DSR = 560 000 € - DGF = 490 000 € - Compensation exonération TH = 200 000 - Dotation nationale de péréquation = 117 00 €	1 568 730,00 €
66	Charges financières = intérêts des emprunts	181 995,34 €	75	Autres produits de gestion courante= loyers et récupération de charges	147 300,00 €
67	Charges exceptionnelles dont 1 000 € titres annulés	2 000,00 €	76	Produits financiers	800,00 €
68	Dotations semi budgétaire	1 500,00 €	77	Produits exceptionnels = remboursement d'assurances	21 600,00 €
Dépenses réelles		7 981 002,66 €	Recettes réelles		8 094 698,00 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0,00 €	02	Résultat de fonctionnement Excédent	813 556,13 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissements	763 169,24 €	42	Opération d'ordre entre sections	103 581,91 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	267 664,14 €	776	Différence sur réalisations	0,00 €
Dépenses d'ordre		1 030 833,38 €	Recettes d'ordre		917 138,04 €
Total des dépenses de fonctionnement		9 011 836,04 €	Total des recettes de fonctionnement		9 011 836,04 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	0,00 €	24	Produit de cessions	260 000,00 €
16	Emprunts dont opération tirage sur ligne de trésorerie = 1 116 960 €	1 835 543,47 €	10	Dotations, fonds divers et réserves dont - Excédent d'investissement = 748 068,58 €- - FCTVA = 198 000 € - Taxe d'aménagement = 78 000 €	1 024 068,58 €
20	Immobilisations incorporelles = frais d'étude	148 886,94 €	13	Subventions d'investissement dont = - RAR = 1 141 780,99 €	1 535 051,83 €
204	Subventions d'équipement versées dont participation CCVD ZAC Confluences et frais urba et SIG	154 013,96 €	16	Emprunts prévisionnels dont : - dont opération tirage sur ligne de trésorerie = 1 116 960 €	2 066 960,00 €
21	Immobilisations corporelles = Acquisition de biens mobiliers et immobiliers	895 059,66 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisations en cours = Travaux	2 266 111,05 €	45	Opération pour compte de tiers	36 408,39 €
Dépenses réelles		5 299 615,08 €	Recettes réelles		4 922 488,80 €
001	Résultat d'investissement déficit	424 147,33 €	001	Résultat d'investissement Excédent	0,00 €
45	Opération pour compte de tiers dont opération sous mandat Brézème = 113 473,66 €	125 977,86 €	21	Virement de la section de fonctionnement = Autofinancement des investissements	763 169,24 €
040	Opérations d'ordre entre sections	103 581,91 €	040	Opérations d'ordre entre sections = Amortissement des biens	267 664,14 €
041	Opérations patrimoniales	4 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	4 000,00 €
Dépenses d'ordre		657 707,10 €	Recettes d'ordre		1 034 833,38 €
Total des dépenses d'investissement		5 957 322,18 €	Total des recettes d'investissement		5 957 322,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** que le vote du budget soit effectué "par chapitres", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget principal de la Ville

12- Compte de Gestion 2020 Budget annexe Eau

Monsieur Le MAIRE indique que le travail sur le budget étant réalisé, il est important de passer à présent à la phase de renégociation des prêts dont certains ont des taux élevés.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Madame la Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne le Budget annexe de l'Eau,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) **VU** la délibération du 27 février 2020 approuvant les comptes administratifs 2019 et décidant l'affectation des résultats,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

13- Compte Administratif 2020 Budget annexe Eau

Le Conseil Municipal réuni *sous la présidence de Madame Evelyne BERNARD*, Troisième Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis FAYARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CA 2020 - BUDGET EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		130 756,87 €		156 856,05 €
Opérations de l'exercice	386 524,15 €	407 173,13 €	288 315,15 €	216 895,13 €
Totaux	386 524,15 €	537 930,00 €	288 315,15 €	373 751,18 €
Restes à réaliser			100 262,84 €	
Totaux cumulés	386 524,15 €	537 930,00 €	388 577,99 €	373 751,18 €
Résultats définitifs		151 405,85 €	14 826,81 €	

Le Conseil décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, qui s'élève à 151 045.85 €, comme suit :

- Soit 14 826.81 € au compte R1068 de la section d'investissement
- Soit 136 579.04 € au compte R002 de la section de fonctionnement

EN CONSÉQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 POUR et 5 ABSTENTIONS,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2020 du Budget annexe de l'Eau et valide ces affectations,
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

14- Budget Primitif 2021 Budget annexe Eau

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, présente le projet du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2021, pour les montants totaux suivants :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général dont redevances versées à l'agence de l'eau = 35 000 €	57 050,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes = redevance eau	384 880,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 500,00 €	75	Autres produits de gestion courantes (régul TVA)	50,00 €
65	Autres charges de gestion courante dont droit de passage SNCF	2 500,00 €			
66	Charges financières = intérêts des emprunts	132 437,69 €			
Dépenses réelles		200 487,69 €	Recettes réelles		384 930,00 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0,00 €	02	Résultat de fonctionnement Excédent	136 579,04 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissements	134 245,51 €	42	Opération d'ordre entre sections	22 248,24 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	209 024,08 €	776	Différence sur réalisations	0,00 €
Dépenses d'ordre		343 269,59 €	Recettes d'ordre		158 827,28 €
Total des dépenses de fonctionnement		543 757,28 €	Total des recettes de fonctionnement		543 757,28 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
16	Emprunts dont opération tirage sur ligne de trésorerie = 1 236 520 €	1 411 770,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves = couverture déficit	14 826,81 €
23	Immobilisations en cours =Travaux (MOP dévoiement réseaux Zac Confluence + extension réseaux chemin des saules et maillage Montgros	330 529,19 €	13	Subventions d'investissement = convention DREAL dévoiement réseaux Zac Confluence	76 995,00 €
			16	Emprunts prévisionnels dont : - dont opération tirage sur ligne de trésorerie = 1 236 520 €	1 236 520,00 €
			27	Autres immobilisations financières = rbst emprunt mutualisé	7 500,00 €
Dépenses réelles		1 742 299,19 €	Recettes réelles		1 335 841,81 €
040	Opérations d'ordre entre sections	22 248,24 €	001	Résultat d'investissement Excédent	85 436,03 €
			21	Virement de la section de fonctionnement =Autofinancement des investissement	134 245,51 €
			040	Opérations d'ordre entre sections = Amortissement des biens	209 024,08 €
Dépenses d'ordre		22 248,24 €	Recettes d'ordre		428 705,62 €
Total des dépenses d'investissement		1 764 547,43 €	Total des recettes d'investissement		1 764 547,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** que le vote du budget soit effectué "par chapitres", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget annexe de l'Eau

15- Compte de Gestion 2020 Budget annexe Assainissement

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Madame la Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne le Budget annexe de l'Assainissement,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) **VU** la délibération du 27 février 2020 approuvant les comptes administratifs 2019 et décidant l'affectation des résultats,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

16- Compte Administratif 2020 Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal réuni *sous la présidence de Madame Evelyne BERNARD*, Troisième Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis FAYARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CA 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		75 843,51 €		188 546,90 €
Opérations de l'exercice	482 816,89 €	610 067,71 €	212 504,06 €	249 880,85 €
Totaux	482 816,89 €	685 911,22 €	212 504,06 €	438 427,75 €
Restes à réaliser			42 549,13 €	
Totaux cumulés	482 816,89 €	685 911,22 €	255 053,19 €	438 427,75 €
Résultats définitifs		203 094,33 €		183 374,56 €

Le Conseil décide d'affecter la somme de :

- 203 094.33 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

EN CONSÉQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2020 du Budget annexe de l'Assainissement et valide ces affectations,
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17- Budget Primitif 2021 Budget annexe Assainissement

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, présente le projet du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2021, pour les montants totaux suivants :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général Prestations transport et épandage = 12 000 € RSDE = 15 000 €	38 650,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes = redevance assainissement	385 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	74	Subvention d'exploitation= Prime d'épuration Agence de l'eau	28 233,00 €
65	Autres charges de gestion courante dont - Droit de passage SNCF	4 550,00 €	75	Autres produits de gestion courantes	50,00 €
66	Charges financières = intérêts des emprunts	118 522,33 €			
67	Charges exceptionnelles= provision pour titres annulés	50 000,00 €			
68	Dotations aux provisions= provision créances irrécouvrables	7 042,00 €			
Dépenses réelles		228 764,33 €	Recettes réelles		413 483,00 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0,00 €	02	Résultat de fonctionnement Excédent	203 094,33 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissements	207 325,00 €	42	Opération d'ordre entre sections	70 849,00 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	251 337,00 €	776	Différence sur réalisations	0,00 €
Dépenses d'ordre		458 662,00 €	Recettes d'ordre		273 943,33 €
Total des dépenses de fonctionnement		687 426,33 €	Total des recettes de fonctionnement		687 426,33 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
16	Emprunts dont opération tirage sur ligne de trésorerie = 1 216 118 €	1 330 118,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
23	Immobilisations en cours = Travaux PR Petit Robin et Fauchetière + extension réseaux Agapanthes	499 736,69 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
			16	Emprunts prévisionnels dont : - dont opération tirage sur ligne de trésorerie = 1216 118 €	1 216 118,00 €
			27	Autres immobilisations financières	0,00 €
Dépenses réelles		1 829 854,69 €	Recettes réelles		1 216 118,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	70 849,00 €	001	Résultat d'investissement Excédent	225 923,69 €
			21	Virement de la section de fonctionnement = Autofinancement des investissements	207 325,00 €
			040	Opérations d'ordre entre sections = Amortissement des biens	251 337,00 €
Dépenses d'ordre		70 849,00 €	Recettes d'ordre		684 585,69 €
Total des dépenses d'investissement		1 900 703,69 €	Total des recettes d'investissement		1 900 703,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** que le vote du budget soit effectué "par chapitres", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget annexe de l'Assainissement

18- Compte de Gestion 2020 Budget annexe Locaux commerciaux

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Madame la Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne le Budget annexe des Locaux commerciaux,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) **VU** la délibération du 27 février 2020 approuvant les comptes administratifs 2019 et décidant l'affectation des résultats,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe des Locaux commerciaux dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

19- Compte Administratif 2020 Budget annexe Locaux commerciaux

Le Conseil Municipal réuni **sous la présidence de Madame Evelyne BERNARD**, Troisième Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis FAYARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CA 2020 - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2019		8 263,61 €	4 905,49 €	
Opérations de l'exercice 2020	33 821,58 €	42 571,14 €	16 058,14 €	19 476,94 €
Totaux	33 821,58 €	50 834,75 €	20 963,63 €	19 476,94 €
Restes à réaliser				
Totaux cumulés	33 821,58 €	50 834,75 €	20 963,63 €	19 476,94 €
Résultats définitifs		17 013,17 €	1 486,69 €	

Le Conseil décide d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement, d'un montant de 17 013,17 € comme suit :

- 1 486,69 € au compte R1068 de la section d'investissement
- 15 526,48 € au compte R002 de la section de fonctionnement

EN CONSÉQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2020 du Budget annexe des Locaux commerciaux et valide ces affectations,
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20- Budget Primitif 2021 Budget annexe Locaux commerciaux

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général dont - Travaux d'entretien= 16 013,59 € - Energie = 6 000 €	31 713,15 €	013	Produits des services, du domaine et ventes = Remboursement charges locatives par CCVD RAM	3 840,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	70	Autres produits de gestion courante= loyers et récupération de charges	29 508,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €	77	Produits exceptionnels= versement d'un loyer par la commune (budget principal)	5 195,00 €
66	Charges financières = intérêts des emprunts	4 706,33 €			
67	Charges exceptionnelles	100,00 €			
Dépenses réelles		41 569,48 €	Recettes réelles		38 543,00 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0,00 €	02	Résultat de fonctionnement Excédent	15 526,48 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissement	2 209,00 €	42	Opération d'ordre entre sections	4 200,00 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	14 491,00 €	776	Différence sur réalisations	0,00 €
Dépenses d'ordre		16 700,00 €	Recettes d'ordre		19 726,48 €
Total des dépenses de fonctionnement		58 269,48 €	Total des recettes de fonctionnement		58 269,48 €

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, présente le projet du Budget Annexe des Locaux commerciaux pour l'exercice 2021, pour les montants totaux suivants :

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	0,00 €	10	Exédent de fonctionnement capitalisés	1 486,69 €
16	Emprunts	12 500,00 €			
Dépenses réelles		12 500,00 €	Recettes réelles		1 486,69 €
001	Résultat d'investissement déficitaire	1 486,69 €	21	Virement de la section de fonctionnement = Autofinancement des investissements	2 209,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	4 200,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections = Amortissement des biens	14 491,00 €
Dépenses d'ordre		5 686,69 €	Recettes d'ordre		16 700,00 €
Total des dépenses d'investissement		18 186,69 €	Total des recettes d'investissement		18 186,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** que le vote du budget soit effectué "par chapitres", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget annexe des Locaux commerciaux

21- Compte de Gestion 2020 Budget annexe SPANC

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, rapporte qu'elle a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer, et qu'elle s'est assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Elle indique en conclusion que les résultats et écritures du Compte de Gestion de Madame la Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne le Budget annexe du SPANC,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) **VU** la délibération du 27 février 2020 approuvant les comptes administratifs 2019 et décidant l'affectation des résultats,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

22- Compte Administratif 2020 Budget annexe SPANC

Le Conseil Municipal réuni *sous la présidence de Madame Evelyne BERNARD*, Troisième Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Francis FAYARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CA 2020 - BUDGET SPANC				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2019		2 035,49 €		
Opérations de l'exercice 2020	2 064,33 €	1 630,00 €		
Totaux	2 064,33 €	3 665,49 €		

Restes à réaliser				
Totaux cumulés	2 064,33 €	3 665,49 €		
Résultats définitifs		1 601,16 €		

Le Conseil décide d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 1 601,16 € au compte R002 de la section de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, considérant ces résultats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2020 du Budget annexe du SPANC et valide ces affectations,
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

23- Budget Primitif 2021 Budget annexe SPANC

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, présente le projet du Budget Annexe du SPANC pour l'exercice 2021, pour les montants totaux suivants :

Budget SPANC 2021 la commune					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	631,00 €	70	Prestations	1 490,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 300,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	50,16 €			
67	Charges exceptionnelles	110,00 €			
Dépenses réelles		3 091,16 €	Recettes réelles		1 490,00 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0,00 €	02	Résultat de fonctionnement Excédent	1 601,16 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissements		42	Opération d'ordre entre sections	
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements		776	Différence sur réalisations	0,00 €
Dépenses d'ordre		0,00 €	Recettes d'ordre		1 601,16 €
Total des dépenses de fonctionnement		3 091,16 €	Total des recettes de fonctionnement		3 091,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** que le vote du budget soit effectué "par chapitres", c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné,
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget annexe du SPANC

24- Marché de travaux - Maison PIGNAL - Avenants aux lots 2 ,3 ,6 ,7 ,10

Monsieur Jean-François FAURE indique que ces avenants concernent le remplacement des gardes corps vandalisés avant le lancement du chantier, (l'assurance ne couvrant pas ce dommage). Les options 1 et 2 n'ayant pas été accordées, il a fallu adapter l'étage et les ouvertures pour l'accessibilité. Il a fallu également ajouter au local technique un plancher pour assurer la sécurité.

Monsieur Emmanuel DELPONT dit que concernant les options, cette discussion avait déjà eu lieu et que les prix de celles-ci étaient élevés. Mais au commencement ces options étaient essentielles pour l'école

de musique. Le choix est compréhensible par rapport au budget mais nous avons l'espoir qu'il y aura une réflexion future.

Monsieur Le MAIRE répond qu'effectivement, il a fallu adapter le projet par rapport aux finances publiques mais dans un proche avenir les investissements seront étudiés car cette école est importante et reconnue pour la qualité de son travail.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer de nouvelles prestations supplémentaires dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Maison Pignal, de la création d'une maison de l'Enfance et de l'aménagement de l'école de musique.

Ces travaux supplémentaires d'un montant global de 13 372.00 € HT concernent les lots 2, 3, 6, 7 et 10 selon la répartition suivante :

LOT	Intitulé	TRANCHE FERME (montants initiaux)	Avenant delib sept (pour mémoire)	Avenants (objets de la présente délibération)	Montant TF (suite avenants)	% d'écart entre montant initial du marché tranche ferme et nouveau montant suite avenants cumulés tranche ferme
1	VRD/ESPACE VERT	223 653,55	2 479,28		226 132,83	1,11
2	DECONSTRUCTION/ DESAMIANTAGE/ GROS ŒUVRE	505 000,00	15 554,78	Avenant 3 : - 1 965.00 €	518 589,78	2,69
3	CHARPENTE BOIS MOB COUVERTURE TUILE	193 827,81	63046.13	Avenant 4 : 980.03 €	257 853,97	33,03
4	COUVERTURE BARDAGE ZINC	140 368,88	17562,80		157 931,68	12,51
5	ETANCHEITE	15 999,92			15 999,92	
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALU SERRURERIE	78 389,92		Avenant 2 : 232.50 €	78 622,42	0,30
7	MENUISERIES EXT/ INT BOIS	235 000,00	7 852,83	Avenant 3 : 13 664.00 € Avenant 4 : 2 569.00 €	259 085,83	3,34
8	DOUBLAGE CLOISONS PEINTURE PLAFOND	271 264,62	5 375,74		276 640,36	1,98
9	CARRELAGE FAIENCE	57 000,00	11 914,45		68 914,45	20,90
10	SOLS COLLES	36 491,32		Avenant 2 : - 2 108.53 €	34 382,79	-5,78
11	ASCENSEUR	24 490,00			24 490,00	
12	ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANT FAIBLE	191 111,78	20 950,16		212 061,94	10,96
13	CHAUFFAGE VENTILATION	274 244,09	70 422,79		344 666,88	25,68
Total		2 246 841,89	212 557,96	13 372.00 €	2 475 372,87	

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants au marché de travaux pour chacun des lots conformément au tableau ci-dessus et aux projets d'avenants joints à la présente délibération. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS décide :**

- **D'APPROUVER** l'ensemble des avenants au marché de travaux 18-05 pour chacun des lots et des montants énoncés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

25- Marché de travaux Maison PIGNAL- Avenants de prorogation à l'ensemble des 13 lots du marché

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, rappelle que par délibération n°2019.05.09 du 20 mai 2019, un marché de travaux a été attribué aux entreprises suivantes en vue de la réhabilitation de la Maison Pignal, de la création d'une maison de l'Enfance et de l'aménagement de l'école de musique :

LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRES
LOT 1	VRD ESPACES VERTS	GROUPEMENT SJTP (RAMPA TP/JARDINS DE PROVENCE)
LOT 2	DECONSTRUCTION- DESAMIANTAGE - GROS ŒUVRE	SATRAS SARL
LOT 3	CHARPENTE BOIS MOB COUVERTURE TUILE	MOULIN CHARPENTE SAS
LOT 4	COUVERTURE BARDAGE ZINC	ENTREPRISE BOISSY
LOT 5	ETANCHEITE	SOBRABO SAS
LOT 6	MENUISERIES EXTERIEURES ALU SERRURERIE	DELORME BATTANDIER
LOT 7	MENUISERIES EXT/ INT BOIS	VAREILLE
LOT 8	DOUBLAGE CLOISONS PEINTURE PLAFOND	CAPPA SAS
LOT 9	CARRELAGE FAIENCE	ANGELINO
LOT 10	SOLS COLLES	AD SOLS
LOT 11	ASCENSEUR	THYSSENKRUPP

LOT 12	ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANT FAIBLE	VIGNAL ELECTRICITE
LOT 13	CHAUFFAGE VENTILATION	VIGNAL ENERGIE

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux Travaux, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de conclure des avenants de prorogation de la durée de marché afin de permettre la modification le CCAP et l'acte d'engagement sur les articles liés à la durée et au délai d'exécution du marché.

Il est proposé de proroger la durée du marché de 5 mois en raison de la crise sanitaire actuelle et du retard pris lors du premier confinement en mars 2020 qui a, de ce fait, décalé les délais dans la réalisation du chantier.

La nouvelle durée de marché est donc de 29 mois à compter de la date de notification au lieu des 24 mois prévus initialement.

La prorogation du délai d'exécution des travaux fera l'objet d'un ordre de service conformément à l'article 19.21 du CCAG travaux qui s'applique pour ce marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants joints à la présente délibération pour chacun des lots du marché soit 13 lots au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, décide :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des avenants de prorogation pour les 13 lots du marché de travaux 18-05 (marché de travaux Maison Pignal)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

26- Chantiers Jeunes 2021

Madame Nathalie MANTONNIER déclare que ces chantiers concernent les jeunes de 16 à 18 ans. Deux groupes sont prévus sur Livron cette année. La priorité étant donnée à la parité.

Monsieur Dan VILLIOT demande sur quels critères sont choisis les jeunes pour ces chantiers.

Madame Nathalie MANTONNIER répond que ces jeunes sont choisis sur des critères d'âge principalement et secondairement si le jeune est de Livron mais ce critère n'est pas systématique. Ces chantiers s'organisent surtout sur la base du volontariat, il est nécessaire que le jeune ait envie de déposer un dossier et soit motivé sur les tâches à effectuer.

Madame Francine DAMBRINE demande combien de candidatures ont été reçues ?

Madame Nathalie MANTONNIER répond qu'environ une dizaine de jeunes ont postulé.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, expose à l'Assemblée, qu'en bureau communautaire du 05 janvier 2021, la communauté de communes a délibéré en faveur du renouvellement de l'opération « chantiers jeunes », expérimentée pour la première fois en 2013 et remportant toujours un vif succès auprès des jeunes et des élus.

Pour rappel, ces chantiers doivent être avant tout considérés comme des activités occupationnelles pour les jeunes en période de vacances scolaires, permettant qu'ils s'engagent pour l'amélioration du cadre de vie de leur commune et ainsi renforcer le lien social entre eux, les élus et le personnel communal.

La commune de LIVRON-SUR-DRÔME souhaite proposer deux chantiers pour l'année 2021 pour à chaque chantier, 7 jeunes entre 16 et 18 ans.

Le chantier aura pour objet des travaux d'embellissement et de peinture.

En sus d'une bourse loisirs (cinéma, piscine, kayak) d'une valeur de 55 euros par jeune déjà pris en charge par la communauté de communes sur l'ensemble des chantiers organisés (délibération du 02 février 2016), la commune aura à charge sur ce chantier la gratification financière.

Soit 7 jeunes* 75 euros = 525 euros par chantier soit 1 050 euros pour l'année 2021.

Le premier chantier se déroulera sur la semaine 16 (du 19 au 23 avril 2021), le matin de 9h à 12h.

Le second chantier se déroulera sur la semaine 29 (du 19 au 23 juillet 2021), le matin de 9h à 12h.

L'Encadrement sera assuré par les agents de la commune (services techniques et service animation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet et d'approuver la participation de la commune telle que présentée ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27- Tarifs communaux de l'utilisation des équipements sportifs par le Centre de Formation des Apprentis et autres utilisateurs

Madame Anne-Lise VIALON indique à l'Assemblée pour information que la convention pour l'association USEP a été renouvelée. Cette convention met à disposition de l'association le personnel de la Mairie ETAPS dans les mêmes conditions que précédemment.

Madame Anne-Lise VIALON, Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse, rappelle le dispositif d'utilisation des équipements sportifs (stades, stades annexes, terrains, pistes, bâtiments et installations diverses, etc.) par les centres de formation et d'autres utilisateurs extérieurs éventuels, pour l'éducation sportive de leurs élèves.

Le coût de fonctionnement de ces équipements est facturé aux établissements utilisateurs au prorata des heures réservées pour l'année scolaire écoulée (l'utilisation sera donc facturée en fonction du planning à remettre en fin d'année scolaire N-1 ou début d'année N), et propose de maintenir les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec chaque établissement
- **VOTE** la tarification suivante :

Location d'équipements sportifs	
Terrain de plein air	2.80 €/h
Gymnase (surface supérieure à 800 m2, salle entière)	16.00 €/h
Gymnase 1/2 salle	11.00 €/h
Mur d'escalade (1/3 salle)	15.00 €/h

28- Mise en place d'un dispositif complémentaire de vidéo protection dans le Haut Livron

Monsieur Matthieu NIVOT demande s'il s'agit bien de l'installation d'une CAMÉRA à 360 °, à la Place du Vieux Marché ? Mais cette caméra complémentaire ne suffira pas à aller jusqu'au sentier.

Monsieur Le MAIRE répond par l'affirmative pour cette installation. Mais cela n'est pas possible effectivement de tout balayer car il y aurait besoin d'un mat (il s'agit d'une contrainte technique).

Monsieur Fabien PLANET ajoute que le problème vient aussi du renvoi des images. La mairie étant en contre-bas. Il avait déjà travaillé sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle la démarche visant la mise en place sur le territoire communal d'un **dispositif de vidéo protection**.

Le développement à venir de cette action concerne présentement la **couverture complémentaire du « Haut Livron »**.

Dans ce cadre, il est projeté la mise en place d'une **caméra au niveau de la place du Vieux Marché** (cf. extrait cadastral ci-joint) :

L'emplacement projeté étant compris dans le périmètre du « Site Patrimoine Remarquable », la mise en œuvre du projet est soumise au dépôt et à l'instruction d'un dossier d'autorisation d'urbanisme avec avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet visant l'installation du dispositif complémentaire de vidéo protection tel que décrit ci avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au titre des dispositions du Code de l'Urbanisme, un dossier de « **déclaration préalable** » dans la perspective de l'installation de cet équipement technique.

29- Charte relative à la vidéo protection

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante que la vidéo-protection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville de Livron sur Drôme. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les quartiers de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des Livronnais et des visiteurs, et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés. Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par le législateur et de renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de cet outil, afin de concilier sécurité des citoyens et respect des libertés publiques et privées, la ville souhaite mettre en place une « Charte de la Vidéo protection ».

La mise en œuvre du système de vidéo-protection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :

La Constitution de 1958 et notamment le Préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

L'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui dispose que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance » ;

Cette convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association.

Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de la loi n°95-73. Seront également prises en considération les décisions rendues par les juridictions administratives, judiciaires et européennes.

Cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéo-protection par la Ville de Livron sur Drôme.

Elle concerne l'ensemble des citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la charte éthique de vidéo protection de la Ville de Livron-sur-Drôme

30- Convention Assistance Retraite – Centre de Gestion de la Drôme

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances, Ressources Humaines et Pôle Général et Administratif, informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion, partenaire de proximité et intervenant en qualité d'intermédiaire entre la Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNRACL et les collectivités territoriales, apporte son concours aux collectivités affiliées dans leur obligation d'information des actifs. Il s'agit d'une compétence optionnelle soumise à tarification des prestations.

Dans le cadre des missions relatives à l'établissement des dossiers CNRACL, le Centre de Gestion propose, soit le contrôle des dossiers des agents, soit l'instruction intégrale des dossiers adressés à la CNRACL.

La commune de Livron sur Drôme par délibération n° 2020.09.08 en date du 7 septembre 2020 a confié au CDG 26 la mission de contrôle sur des processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la C.N.R.A.C.L.

Considérant la complexité croissante de l'instruction des dossiers retraites, et la volonté de fiabiliser le calcul des droits et la liquidation des pensions des agents, il est proposé au Conseil municipal de souscrire à la prestation d'instruction intégrale par le CDG 26 des dossiers des agents communaux adressés par la CNRACL.

La prestation s'établit à 80 € pour la mission de liquidation de la pension normale, carrière longue, réversion (contre 50 € pour la mission de contrôle).

La facturation sera établie, trimestriellement, en fonction des processus, nombre et type de missions, effectués par le CDG26.

Il est ainsi nécessaire d'établir entre la commune et le CDG 26 un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 relatif à la convention approuvée par la délibération n° 2020.09.08 en date du 7 septembre 2020 joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

31- Versement d'une soulte à l'association Diocésaine de Valence – Voie douce Mazade-Perrier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil municipal a acté le principe d'un échange de terrain entre la Commune et l'association Diocésaine de Valence en vue de la création d'une voie douce reliant l'avenue Albert Mazade à la rue du Perrier.

En complément des échanges de terrains, la municipalité s'était engagée, lors des discussions du moment, à prendre à sa charge sur les 70 m concernés :

- La construction d'un mur enduit de 2 m de haut en bordure de voie sur un linéaire d'environ 35 m
- La mise en œuvre d'un grillage rigide sur un linéaire d'environ 35 m.

Le montant des travaux chiffrés et à réaliser par l'association Diocésaine s'élèverait à 8 160 €.

Dans le cadre des échanges à finaliser dans le cadre d'un acte notarié et des travaux subséquents, il est proposé de verser une soulte de 8 160 € à l'association Diocésaine correspondant au financement du coût de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une soulte de 8 160 € due au titre des travaux finalement réalisés par l'association Diocésaine de Valence,
- **DIT** que les frais d'acte seront à charge de la Commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes,
- **DÉCIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

32- Optimisation de la taxe de séjour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCVD a pris la compétence en matière de promotion du tourisme et de la collecte de la taxe de séjour, depuis le 01 janvier 2017 suite à la loi Notre. Cette compétence est exercée par l'office de tourisme intercommunal du Val de Drôme et la taxe de séjour lui est entièrement reversée pour son fonctionnement.

Afin d'optimiser la collecte de cette taxe, la CCVD propose de mettre gracieusement à la disposition des communes l'outil DECLALOC'.

Ce service permet :

- Aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- Aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée.
- Aux collectivités l'ayant mis en place de fournir un numéro d'enregistrement à 13 chiffres permettant à tout propriétaire de location touristique (meublés de tourisme ou location de résidence principale) de déclarer son hébergement à la mairie de la commune d'implantation.

En contrepartie, la commune s'engage à communiquer sur l'ouverture du service DECLALOC' auprès des hébergeurs de sa commune.

Cette convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa date effective de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de mise à disposition gratuite du service DECLALOC' avec la CCVD
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service DECLALOC' avec la CCVD

33- Avenant n°2 de prolongation de délai à la convention opérationnel « projet Drôme Fruit » entre la Communauté de communes du Val de Drôme, la commune de Livron-sur-Drôme et l'EPORA

Monsieur Le MAIRE évoque un retour d'informations sur le planning de dépollution et de déconstruction. Epora aura entre temps rencontré les habitants pour échanger sur le devenir du quartier.

Monsieur Matthieu NIVOT dit qu'il s'agit d'un vieux dossier. Pourquoi Epora a mis tant d'années à intervenir ? Qu'en est-il de la situation pour le Saint Blaise ?

Monsieur Le MAIRE répond que le projet Saint Blaise n'est pas en lien avec EPORA. Car ce projet est redéfini suite aux demandes de l'État.

Monsieur Matthieu NIVOT demande que deviendra par la suite le site « Drôme Fruit » ? Il y a un travail à faire avec les habitants pour se réapproprier les lieux.

Monsieur Le MAIRE répond qu'il souhaite mixer les quartiers de vie, l'habitat avec des activités et non simplement que des lotissements.

Monsieur Matthieu NIVOT admet être content que le dossier avance et pour le bien des habitants.

Monsieur Le MAIRE dit que les élus sont en contact avec les habitants qui souhaitent échanger autour de ce projet ; le souhait étant de voir un quartier équilibré sans conflits.

Monsieur Dan VILLIOT demande s'il s'agit bien d'une convention opérationnelle ?

Monsieur Le MAIRE répond qu'il s'agit d'une prorogation de 3 ans de la convention déjà signée. La phase de déconstruction étant confirmée pour 2022.

Monsieur le Maire, expose qu'en décembre 2013, la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) a signé une convention pré opérationnelle d'Etudes avec l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes), afin d'étudier la faisabilité d'une requalification de l'ancienne coopérative fruitière « Drôme Fruit », située en zone résidentielle, en bordure de voie ferrée, sur la commune de Livron-sur-Drôme.

Le 1^{er} avril 2016, une convention opérationnelle tripartite entre la CCVD, EPORA et la commune de Livron sur Drôme a permis de lancer l'opération d'acquisition-déconstruction, dépollution du tènement concerné ainsi que la recherche d'opérateurs dans la perspective de nouvelles imputations de logements et d'activités économiques.

Si les premières études n'ont rien indiqué d'anormal au regard des périodes de construction des bâtiments, les secondes ont révélé une importante pollution aux hydrocarbures vraisemblablement liée à un dépôt pétrolier démantelé peu après la Seconde guerre mondiale, avant que soit construite la coopérative. L'ensemble de ces investigations a nécessité l'année 2018 pour être conduit.

Au vu de cette nouvelle situation, par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal s'est prononcé sur un avenant n°1 de prolongation de la convention jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Considérant l'impact du contexte sanitaire actuel liée à la Covid 19 sur l'avancement de l'opération, des capacités organisationnelles d'EPORA, et de la nécessité de prévoir des investigations supplémentaires, notamment au regard de la pollution des sols, il est proposé au Conseil Municipal de proroger de 36 mois, par un avenant n°2, la convention opérationnelle jusqu'au 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale du projet « Drôme Fruit avec la CCVD et EPORA (ci-joint).

Questions diverses :

Monsieur Le Maire souhaite inviter dès que possible tous les membres du Conseil Municipal au sujet de la concrétisation du projet de la déviation.

Monsieur Dan VILLIOT profite de cette intervention de Mr Le Maire pour se faire confirmer que l'Etat a bien signé un engagement pour la réalisation de la déviation car beaucoup d'articles sont parus dans la presse au sujet des travaux du 1^{er} barreau. Mais celui-ci s'interroge sur la répartition de ces travaux entre les différents barreaux.

Monsieur Le Maire précise que le barreau central sera lancé dès 2022 et sera porté par l'État pour le commencement des travaux. La maîtrise d'ouvrage pour les deux autres barreaux sera portée par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le financement qui s'est bouclé vendredi à 11h45 au Département a été l'aboutissement de discussions entre l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est un accord entre l'Etat et la Région avec le soutien très fort du Département.

Monsieur Dan VILLIOT rappelle donc que les travaux débiteront en 2022 et demande si les 4 ans de travaux prévus sont pour le 1^{er} barreau uniquement ou pour la totalité de la réalisation de la déviation.

Monsieur Le Maire dit que la totalité des travaux sera réalisée en 2026.

Monsieur Dan VILLIOT ajoute que la commune de Livron est engagée sur un financement d'un peu plus de 2 Millions d'Euros.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative en précisant que ce financement se fera au prorata du nombre d'habitants ; ce qui représente environ 225 € par habitant. De plus, le financement restant sera partagé entre la commune de Loriol et la CCVD.

Monsieur Dan VILLIOT déclare que même si globalement ce projet s'avère être nécessaire, ce mode de financement va impacter les finances de la commune.

Monsieur Le Maire dit que l'Etat n'a pas souhaité revenir sur la première convention. Tous les parlementaires de tous horizons ont apporté leur soutien à ce projet ; projet qui est abouti. La déviation a un fort impact sur la santé publique, la sécurité publique et la sécurité des écoles. C'est un investissement qui va aider des entreprises de sous-traitants durant ce chantier mais aussi à l'installation de nouvelles entreprises sur les zones d'activités qui sont très demandées. L'enjeu, en terme de développement est très important. Monsieur Le Maire ajoute que GPA a aussi besoin de se développer.

Avec l'arrivée de nouveaux panneaux photovoltaïques Livron passera en zone à énergie positive. Mais cela sera à étudier. D'autre part, les deux axes d'autoroutes vont être renommés avec valorisation des engagements de développement durable suite à des discussions avec Vincy Autoroutes.

Monsieur Dan VILLIOT précise que la déviation est utile à Livron et que tout le monde la réclame mais le financement demeure un problème.

Monsieur Matthieu NIVOT déclare qu'il y a eu un certain optimisme lié à cette convention.

Monsieur Le Maire répond que cette convention est signée et qu'elle sera communiquée publiquement.

Monsieur Matthieu NIVOT souligne qu'un point précis reste occulté. En effet, la déviation ne permettra pas le passage des convois exceptionnels qui continueront d'emprunter le centre de Livron-sur-Drôme. Le centre-ville ne pourra donc pas être réinvesti comme souhaité. La construction du seul barreau central dans l'immédiat, va provoquer des nuisances dans le centre-ville avec le passage des poids-lourds.

Monsieur Le Maire en convient et ajoute qu'il faudra réfléchir à l'organisation de la circulation. La commune ayant 2 projets pour le centre-ville, notamment celui de « Petite Ville de Demain » qui est en phase avec la durée de la déviation, c'est-à-dire 6 ans. Ce projet va nous permettre d'avoir des financements et de travailler sur cette réflexion de bien-être avec les commerçants. C'est un travail qui ne pourra être fait sans l'intervention de professionnels avérés tels qu'un chef de projet et un manager de centre-ville. Il y aura donc un comité de pilotage important auxquels seront associés les représentants de chaque minorité.

Monsieur Matthieu NIVOT demande si ces postes seront subventionnés à 100 %.

Monsieur Le Maire précise que c'est la CCVD qui porte le projet et financera le poste à hauteur de 80 % et que, ainsi seulement 20 % du financement sera partagé entre les communes de Livron et Loriol.

Monsieur Matthieu NIVOT dit que ces 2 Millions d'euros d'investissement pour la déviation vont imposer des choix budgétaires qui seront très limités. Ce qui limitera par conséquent l'attrait du centre-ville.

Monsieur Le Maire répond par cela qu'il fait confiance aux professionnels et ajoute qu'un expert dans ce domaine va être recruté pour nous accompagner au mieux dans ce projet mais également du point de vue financier. Il faudra travailler sur l'ensemble de la ville afin que celle-ci soit plus agréable et sur les déplacements doux mais comme dit précédemment notre commune sera accompagnée par des professionnels. Nous sommes conscients que jusqu'en 2026 nous devons subir des nuisances mais au prix d'avoir enfin la déviation.

Monsieur Matthieu NIVOT s'interroge sur le fait que les habitants Livronnais auraient peut-être dû être sollicités sur ce choix de financement pour la déviation sachant que cela va impacter sur la capacité d'investissement pour d'autres projets de la commune.

Monsieur Le Maire en convient mais ajoute que ce sont des opportunités qui se présentent sur des temps très courts et pour lesquelles il faut agir vite. Cela dit, les commerçants ont été consultés et estiment globalement que leurs revenus proviennent essentiellement d'une clientèle locale. A l'issue, le flux de véhicules légers entre Livron et Loriol restera et alimentera le commerce de proximité.

Monsieur Matthieu NIVOT expose son regret concernant le manque d'informations de la part de la municipalité précédente et celle actuelle au sujet du financement, des contraintes techniques et des nuisances pendant les travaux. Il insiste sur le fait que certains sujets ne sont pas abordés suivant s'ils sont déroutant ou pas.

Monsieur Le Maire répond par le fait que les sujets sont connus de la plupart des habitants. Il faut savoir que Monsieur Djebbari, Ministre délégué aux Transports s'opposait à cette déviation. C'est Mr Jean Castex, Premier Ministre qui a pris la décision finale au vu de toutes les délégations envoyées successivement pour faire débloquer cette déviation.

Monsieur Matthieu NIVOT constate que ces problématiques de financement et de gabarit des poids-lourds ne sont pas récentes et que les Livronnais auraient pu avoir ces informations depuis longtemps sans être mis devant le fait accompli. Il a l'impression d'avoir eu des informations sur des « morceaux choisis » et aurait préféré obtenir une véritable information globale. C'est un regret démocratique.

Monsieur Le Maire ajoute que chacun aurait aimé ne pas avoir à dépenser un seul euro pour la déviation.

Monsieur Fabien PLANET, souhaite aborder le sujet de la future maison médicale ou maison de santé au niveau du Carrefour Market. Monsieur Planet est favorable à ce projet car cela devient une nécessité pour la commune d'avoir un regroupement de professionnels de santé mais se pose le problème pour les deux pharmacies qui se trouvent au bord de la RN7. Il s'agit d'une réelle inquiétude pour ces pharmaciens mais aussi pour les personnes âgées habitant le Haut-Livron.

Monsieur Le Maire entend la remarque de Mr Planet et explique que le bâtiment d'Immoclam aurait dû déjà sortir et l'une des pharmacies devait se positionner là. Entre temps il y a eu une volonté des médecins de créer une maison médicale. En complément, la municipalité a pris affaire avec un professionnel de recrutement de médecins qui doit travailler sur le périmètre, à priori sur la base

Immoclam, pour regrouper de nouveaux médecins et professions paramédicales en centre-ville ; c'est très important de renforcer les services dans les centralités et notamment avec des médecins.

Pour l'instant, il n'y a pas de déclaration d'intention d'aliéner concernant le secteur de l'ex-carrefour.

Monsieur Le Maire ajoute : « *Le projet de Carrefour Market sera retravaillé par EPORA quitte à faire un droit de préemption que je délèguerai à EPORA afin de garder la maîtrise et ne pas voir arriver n'importe quoi sur ce lieu* ».

Monsieur Matthieu NIVOT pose la question du procès avec Wam Park.

Monsieur Le Maire informe qu'un courrier officiel de demande de conciliation a été reçu récemment ; « *il faut garder les pieds sur terre, même si je ne suis pas favorable à ce projet, il faut faire attention aux aspects juridiques. Je suis favorable à une conciliation, on ira les rencontrer. Restera à évaluer le degré d'engagement financier* ». Je me suis intéressé à ce qu'était « *Labelle montagne* », spécialisée dans les grands projets immobiliers de montagne afin d'évaluer leur degré de puissance économique et voir où on met les pieds ».

Monsieur Alain COURTHIAL, souhaite savoir où en est la problématique de la route allant de Fiancey vers Saint Genys et plus précisément du problème de ferrailles, depuis le Conseil Municipal précédent.

Monsieur Le Maire indique que le Département va se déplacer et qu'il s'est lui-même rendu sur place afin de rencontrer les habitants. L'idée est de faire de cette bande, une bande de sécurité pour les piétons. Monsieur Le Maire travaille le sujet avec Messieurs Philippe Chave et Jean-François Faure.

Monsieur Alain COURTHIAL intervient également au sujet de Saint Blaise pour lequel Monsieur Le Maire devait rencontrer des personnes pour des bassins de rétention.

Monsieur Jean-François FAURE précise qu'une nouvelle étude a été faite pour retenir et ralentir les eaux du Riou. L'Etat n'étant pas d'accord avec ce qui était proposé initialement, un complément d'étude doit être lancé.

Monsieur Le Maire termine ce débat en disant qu'il s'agit d'un long travail débuté sous le mandat précédent et remis en question par les services de l'Etat sous le mandat actuel qui souhaitent ralentir l'eau sur les hauteurs. L'étude est en cours et sera représentée à la DDT jusqu'à sa validation.

Avant de clore la séance **Monsieur Le Maire** informe que Madame Claude DOLADER souhaite faire une intervention.

Madame Claude DOLADER annonce sa démission volontaire en tant que Conseillère municipale pour confort personnel et nulle autre raison et ne souhaite pas que sa décision soit commentée. Malgré tout, elle continuera de s'impliquer dans la vie de la commune, par le biais associatif.

Clôture de la séance à 20h15.